

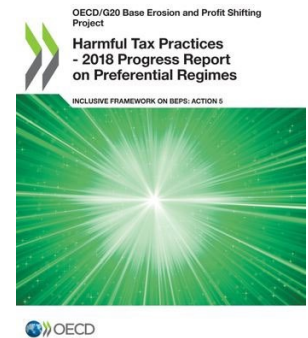
# Pratiques fiscales dommageables – Résultats des examens par les pairs

CADRE INCLUSIF SUR LE BEPS : ACTION 5

## Mise à jour (novembre 2020)

Texte original du rapport disponible à l'adresse :

<http://www.oecd.org/fr/ctp/pratiques-fiscales-dommageables-rapport-d-etape-de-2018-sur-les-regimes-preferentiels-9789264311503-fr.htm>



## Introduction

Lors de sa réunion d'octobre 2020, le FHTP a actualisé ses conclusions sur une juridiction ne prélevant pas d'impôt ou qu'un impôt insignifiant et sur 38 régimes. Le Cadre inclusif sur le BEPS a approuvé ces résultats le 16 novembre 2020. La section ci-après résume les résultats de la réunion d'octobre 2020, accompagnée d'une mise à jour consolidée des régimes décrits dans le rapport *Pratiques Fiscales Dommageables - Rapport d'étape de 2018 sur les régimes préférentiels*.

## Résumé de la réunion d'octobre 2020 du FHTP

Au cours de sa réunion virtuelle d'octobre 2020, le FHTP a abordé plusieurs sujets, et notamment l'examen des régimes fiscaux préférentiels, l'examen des modifications législatives et des orientations adoptées par les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt ou qu'un impôt insignifiant, le respect des exigences en matière d'activité substantielle, et le suivi annuel de la bonne mise en œuvre pratique de certains aspects des régimes.

### Examen des régimes

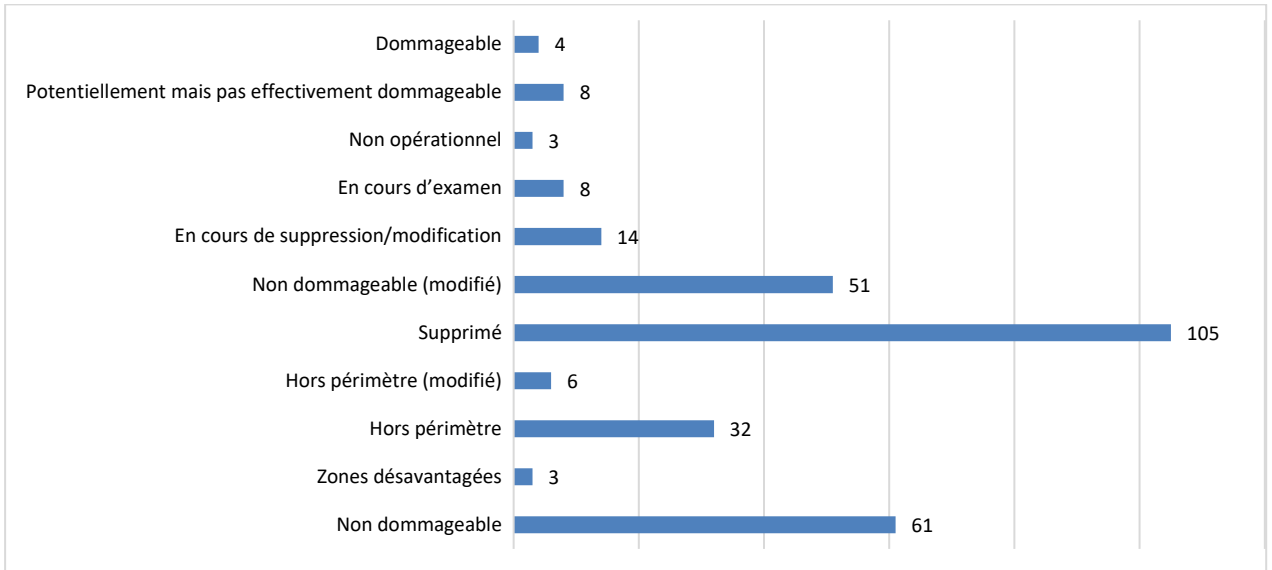
Au total, depuis le début du Projet BEPS, 295 régimes ont été examinés, dont 22 sont toujours en cours d'examen ou de suppression ou de modification.

Pendant la réunion d'octobre 2020, le FHTP a mis à jour les conclusions relatives à 49 régimes, à savoir :<sup>1</sup>

- 29 régimes ont été supprimés (Aruba, Belize, Îles Cook, Dominique, Géorgie, Maldives, Maurice, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Suisse et Tunisie).
- Quatre nouveaux régimes sont conformes aux standards du FHTP et sont donc jugés « non dommageables » (Curaçao, Hong Kong (Chine), Saint-Marin et Suisse), et quatre régimes ont été modifiés de sorte qu'ils soient compatibles et sont désormais considérés comme « non dommageables (modifiés) » (Aruba et Maroc).
- Sept régimes sont « en cours de modification » (Jamaïque, Macédoine du Nord et Qatar).
- Deux régimes sont hors du périmètre d'examen du FHTP (Maroc) et un a été modifié pour être hors périmètre (République dominicaine).
- Deux régimes ont été jugés potentiellement mais pas effectivement dommageables (Brunei Darussalam).

Le nombre total de régimes examinés depuis le début du Projet BEPS est aujourd'hui de 295. Les résultats de ces examens sont les suivants :

<sup>1</sup> Le tableau détaillé de ces résultats peut être consulté ci-après.



### ***Examen des juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt ou qu'un impôt insignifiant***

L'examen des 12 juridictions identifiées qui ne prélèvent pas d'impôt ou qu'un impôt insignifiant a débuté au cours de la réunion de juin 2019 du FHTP. L'année dernière, le FHTP a conclu que le cadre législatif de 11 juridictions n'était pas dommageable. Par la suite, un certain nombre de ces juridictions ont publié des orientations supplémentaires et/ou apporté des modifications à leur législation, lesquelles ont été examinées par le FHTP qui a confirmé que leur cadre juridique reste conforme aux exigences en matière d'activité substantielle. S'agissant de la dernière juridiction, les Émirats arabes unis, le FHTP a conclu en juin 2019 qu'un point technique était en suspens, et la législation a été jugée « en cours de modification ». Étant donné que les Émirats arabes unis ont procédé aux modifications législatives nécessaires pour se conformer au standard du FHTP, leur cadre législatif est désormais considéré comme « non dommageable (modifié) ».

Le processus de suivi annuel qui analyse si ces juridictions ont mis en place des mécanismes pour garantir la conformité avec le standard débutera en 2021.

### ***Suivi annuel de certains aspects des régimes***

Chaque année, le FHTP suit les aspects suivants des régimes : i) régimes de la PI (troisième catégorie d'actifs de PI et présomption réfragable), ii) régime relatif aux zones désavantagées, iii) régimes potentiellement mais pas effectivement dommageables, iv) suppression progressive des régimes ne relevant pas de la PI (régimes avec clauses de sauvegarde) et v) activités substantielles dans les régimes qui ne relèvent pas de la PI.

Cette année, le FHTP a étoffé et renforcé son processus de suivi des activités substantielles dans les régimes qui ne relèvent pas de la PI, en mettant davantage l'accent sur la conception et le fonctionnement des mécanismes de conformité en vigueur dans les juridictions. Outre l'examen législatif ci-dessus, il s'agit d'un volet important de la mise en œuvre du standard de l'Action 5 relatif aux activités substantielles, visant à s'assurer que la loi est bien appliquée en pratique.

Les résultats du suivi concernant la suppression progressive des régimes ne relevant pas de la PI montrent que les juridictions respectent scrupuleusement la période de transition limitée appliquée aux anciens régimes qui présentaient des caractéristiques dommageables. Dans un certain nombre de cas, on a enregistré une forte baisse du nombre de contribuables bénéficiant de ces régimes, avant même la fin de la période de transition.

### **Examen prévu en 2020 d'un certain aspect de l'approche du lien pour les régimes de la PI**

Le rapport sur l'Action 5 du BEPS prévoyait l'examen d'un aspect spécifique de l'approche du lien applicable aux régimes de la PI, au plus tard en 2020. Il s'agit de la « troisième catégorie d'actifs de PI » certifiés comme étant des actifs qui possèdent les caractéristiques d'un brevet et d'un logiciel protégé par des droits d'auteur (même en l'absence de brevet formel), et qui peuvent être intégrés dans la conception d'un régime de la PI à condition que le contribuable ne dépasse pas certains seuils de chiffre d'affaires. Le FHTP a analysé son expérience du suivi annuel et de l'échange de renseignements sur l'utilisation par les contribuables de la troisième catégorie d'actifs dans les régimes de la PI. Il a conclu que les protections actuelles sont efficaces et qu'il n'apparaît donc pas nécessaire de revoir l'approche en vigueur. Il est convenu de poursuivre le processus de suivi annuel et d'échange spontané de renseignements, et de réexaminer la question si les données laissent supposer un changement du profil de risque.

### **Prochaines étapes**

Le FHTP continuera d'examiner les régimes existants et nouveaux. Il poursuivra également son suivi annuel de certains aspects des régimes et lancera le suivi annuel de la mise en œuvre de la législation en pratique pour les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt ou qu'un impôt insignifiant. Par ailleurs, le FHTP réfléchit à l'élaboration d'orientations sur le fonctionnement de l'échange spontané de renseignements par les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt ou qu'un impôt insignifiant, qui débutera en 2021.

Enfin, le FHTP a entamé la quatrième année des examens par les pairs au titre du cadre de transparence prévu par l'Action 5, dont le rapport sera publié en fin d'année. L'examen par les pairs se poursuivra en 2021.

## **Nouveaux résultats concernant les régimes - Réunion d'octobre 2020 du FHTP**

1. Le tableau ci-après présente les nouveaux résultats de l'examen des régimes préférentiels effectué lors de la réunion d'octobre 2020 du FHTP.

	<b>Juridiction</b>	<b>Nom du régime</b>	<b>Statut</b>	<b>Commentaires</b>
1.	Aruba	Sociétés exonérées d'impôts	PI : Supprimé Non-PI : Non dommageable (modifié)	Introduction de critères de substance (ne relevant pas de la PI). Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
2.	Aruba	Zones franches	PI : Supprimé Non-PI : Non dommageable (modifié)	Caractéristiques de cantonnement supprimées. Introduction de critères de substance (ne relevant pas de la PI). Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
3.	Aruba	Promotion des investissements	Non dommageable (modifié)	Caractéristiques de cantonnement supprimées. Introduction de critères de substance (ne relevant pas de la PI). Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
4.	Belize	Sociétés commerciales internationales	Supprimé <sup>1</sup>	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.

5.	Brunei Darussalam	Régime d'incitations en faveur de l'investissement <sup>2</sup>	Potentiellement, mais pas effectivement dommageable	Absence de critères d'activités substantielles et de facteur de transparence, mais pas d'effets économiques dommageables dans la pratique. Régime faisant l'objet d'un suivi annuel.
6.	Îles Cook	Compagnies d'assurance captive	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
7.	Îles Cook	Incitations à l'investissement en faveur du développement	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
8.	Îles Cook	Incitations en faveur de certains travaux publics	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
9.	Îles Cook	Services bancaires internationaux	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
10.	Îles Cook	Entreprises internationales	PI : Supprimé Non-PI : Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
11.	Îles Cook	Sociétés d'assurance internationales	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
12.	Curaçao	Régime des activités éligibles	Non dommageable <sup>3</sup>	Nouveau régime, élaboré en conformité avec les standards du FHTP.
13.	Dominique	Sociétés commerciales internationales	PI : Supprimé Non-PI : Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
14.	Dominique	Opérations bancaires extraterritoriales	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
15.	République dominicaine	Zones franches commerciales	Hors périmètre (modifié)	Aucun avantage au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles. Pas de clauses de sauvegarde
16.	Géorgie	Sociétés de financement international	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
17.	Hong Kong (Chine)	Avantages fiscaux accordés pour la location et le crédit-bail de navires	Non dommageable	Nouveau régime, élaboré en conformité avec les standards du FHTP
18.	Jamaïque	Zones économiques spéciales	En cours de modification	Les caractéristiques potentiellement dommageables donneront lieu à correction
19.	Maldives	Taux d'imposition réduits sur les bénéfices générés à l'étranger	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
20.	Maurice	Banque d'investissement	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
21.	Maroc	Centre financier de Casablanca	Non dommageable (modifié)	Caractéristiques de cantonnement supprimées Introduction de critères de substance (ne relevant pas de la PI). Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
22.	Maroc	Sociétés d'exportation	Hors périmètre	Aucun avantage au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles
23.	Maroc	Zones franches commerciales	Hors périmètre	Aucun avantage au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles
24.	Macédoine du Nord	Zone de développement industriel et technologique	En cours de modification	Les caractéristiques potentiellement dommageables donneront lieu à correction
25.	Qatar	Zones franches	En cours de modification	Les caractéristiques potentiellement

				dommageables donneront lieu à correction
26.	Qatar	Zone franche au sein du parc scientifique et technologique	En cours de modification	Les caractéristiques potentiellement dommageables donneront lieu à correction
27.	Qatar	Qatar financial centre (QFC)	En cours de modification	Les caractéristiques potentiellement dommageables donneront lieu à correction
28.	Saint-Kitts-et-Nevis	Loi sur les sociétés	PI : Supprimé Non-PI : Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
29.	Saint-Kitts-et-Nevis	Sociétés commerciales de Nevis	PI : Supprimé Non-PI : Supprimé <sup>4</sup>	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
30.	Saint-Kitts-et-Nevis	Sociétés à responsabilité limitée de Nevis	PI : Supprimé Non-PI : Supprimés <sup>5</sup>	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
31.	Saint-Marin	Régime des entreprises très innovantes	Non dommageable	Nouveau régime, élaboré en conformité avec les standards du FHTP
32.	Saint-Marin	Régime applicable aux start-up du secteur des hautes technologies en vertu de la loi n° 71/2013 et du décret d'application n°116/2014	PI : Supprimé Non-PI : Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
33.	Suisse – au niveau cantonal	Régime des sociétés auxiliaires	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
34.	Suisse – au niveau cantonal	Régime des sociétés holding	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
35.	Suisse – au niveau cantonal	Régime des sociétés mixtes	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
36.	Suisse – au niveau cantonal	Régime applicable aux revenus de brevets	Non dommageable	Nouveau régime, élaboré en conformité avec les standards du FHTP
37.		Régime des exportations	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
38.	Tunisie	Opérations bancaires extraterritoriales	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.

## Nouveau résultat de l'examen du facteur d'activité substantielle pour les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt ou qu'un impôt insignifiant – réunion d'octobre 2020 du FHTP

2. Le tableau ci-dessous présente un nouveau résultat consécutif à l'examen du facteur d'activité substantielle pour les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt ou qu'un impôt insignifiant qui a eu lieu pendant la réunion du FHTP d'octobre 2020. Aussi, toutes les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt ou qu'un impôt insignifiant examinées par le FHTP sont considérées comme ayant mis en place une législation conforme au critère d'activité substantielle (voir ci-dessous pour les résultats consolidés).

	Juridiction	Statut	Commentaires
1.	Émirats arabes unis	Non dommageable (modifié)	Introduction d'exigences en matière de substance économique, avec une entrée en vigueur le 30 avril 2019, et une modification le 10 août 2020. Le cadre juridique interne tel que modifié respecte toutes les dispositions du standard.

1. Le régime est supprimé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Pour l'année 2019, les entreprises commerciales internationales n'étaient pas soumises aux exigences en matière d'activités substantielles. En outre, les nouveaux adhérents au régime et les nouveaux actifs/nouvelles activités de contribuables bénéficiant de clauses de sauvegarde pouvaient bénéficier à tort des avantages du régime au cours de la période allant du 16 octobre 2017 au 31 décembre 2019. La question n'est donc plus d'actualité.

2. Anciennement appelé « Sociétés pionnières de service ».
3. Au cours de la période de janvier à juillet 2020, un décret sur les activités substantielles était en vigueur, mais a été retiré par Curaçao car il ne semblait pas être conforme aux exigences du FHTP.
4. Le traitement fiscal préférentiel de ce régime a été supprimé ; toutefois, les sociétés commerciales de Nevis peuvent toujours être enregistrées à Saint-Kitts-et-Nevis sans avantage fiscal.
5. Le traitement fiscal préférentiel de ce régime a été supprimé ; toutefois, les sociétés à responsabilité limitée de Nevis peuvent toujours être enregistrées à Saint-Kitts-et-Nevis sans avantage fiscal.

## Résultats consolidés de l'examen des régimes depuis 2015

Les tableaux ci-après présentent les résultats consolidés de l'ensemble des régimes examinés par le FHTP depuis la publication du Rapport sur l'Action 5 du projet BEPS.

### Régimes listés dans le Rapport de 2015 sur l'Action 5 du BEPS

3. Ces tableaux font le point sur le statut des régimes listés dans le rapport de 2015 sur l'Action 5 du Projet BEPS (OCDE, 2015<sup>[1]</sup>), au 16 novembre 2020.

### Régimes de PI

	Juridiction	Nom du régime	Statut	Commentaires
1.	Belgique	Déduction pour revenus d'innovation	Non dommageable (modifié)	Introduction d'exigences en matière de substance (approche du lien). Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
2.	Chine (République populaire de)	Taux réduit pour les entreprises de hautes et nouvelles technologies	Non dommageable <sup>1</sup>	Absence de caractéristiques dommageables
3.	Colombie	Régime applicable aux logiciels	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
4.	France	Application d'un taux réduit de l'impôt sur les sociétés aux revenus de la PI <sup>2</sup>	Non dommageable (modifié)	Introduction d'exigences en matière de substance (approche du lien). Pas de clauses de sauvegarde
5.	Hongrie	Régime de PI pour les redevances et les plus-values	Non dommageable (modifié)	Introduction d'exigences en matière de substance (approche du lien). Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
6.	Israël	Régime modifié de l'« Entreprise prioritaire »	Non dommageable (modifié)	Introduction d'exigences en matière de substance (approche du lien). Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
7.	Italie	Imposition des revenus tirés d'actifs incorporels	Non dommageable (modifié) sauf en ce qui concerne l'extension aux nouveaux adhérents pour les marques de commerce <sup>3</sup> entre le 1 <sup>er</sup> juillet 2016 et le 31 décembre 2016, qui est dommageable	Introduction d'exigences en matière de substance (approche du lien). Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP, excepté pour l'extension mentionnée ci-contre.
8.	Luxembourg	Exonération partielle des revenus/des plus-values tirés de certains droits de PI	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
9.	Pays-Bas	Régime applicable aux innovations	Non dommageable (modifié)	Introduction d'exigences en matière de substance (approche du lien). Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
10.	Portugal	Exonération partielle des revenus de certains biens incorporels	Non dommageable (modifié)	Introduction d'exigences en matière de substance (approche du lien).

				Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
11.	Espagne	Exonération partielle des revenus de certains biens incorporels (régime fédéral)	Non dommageable (modifié) <sup>4</sup>	Introduction d'exigences en matière de substance (approche du lien). Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
12.	Espagne	Exonération partielle des revenus de certains biens incorporels (Pays basque)	Non dommageable (modifié) <sup>5</sup>	Introduction d'exigences en matière de substance (approche du lien). Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
13.	Espagne	Exonération partielle des revenus de certains biens incorporels (Navarre)	Non dommageable (modifié) <sup>6</sup>	Introduction d'exigences en matière de substance (approche du lien). Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
14.	Suisse – Canton de Nidwald	Régime applicable aux produits de licences	Non dommageable (modifié)	Introduction d'exigences en matière de substance (approche du lien). Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
15.	Turquie	Régime des zones de développement technologique	Non dommageable (modifié) sauf en ce qui concerne l'extension aux nouveaux adhérents entre le 1 <sup>er</sup> juillet 2016 et le 19 octobre 2017, qui est dommageable	Introduction d'exigences en matière de substance (approche du lien). Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP, excepté pour l'extension mentionnée ci-contre.
16.	Royaume-Uni	Régime applicable aux revenus de brevets	Non dommageable (modifié)	Introduction d'exigences en matière de substance (approche du lien). Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.

Note : Voir le tableau 6.1 du Rapport de 2015 sur l'Action 5 du BEPS (OECD, 2015[1]).

1. Bien que, techniquement parlant, ce régime ne soit pas conforme à l'approche du lien, il est considéré comme étant fonctionnellement équivalent et donc non dommageable, compte tenu de ses caractéristiques distinctes et clauses de protection, et de la volonté de la Chine de communiquer des informations supplémentaires.

2. Anciennement appelé « Taux réduit sur les plus-values à long terme et les bénéfices générés par la concession de licences d'exploitation de droits de PI ».

3. Le régime italien de PI n'incluait pas et n'inclut pas dans les actifs éligibles des actifs de commercialisation autres que les marques de commerce.

4. Le régime espagnol d'exonération partielle des revenus de certains biens incorporels n'était pas conforme à l'approche du lien pour les actifs de PI acquis auprès de parties liées au cours de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017 et pour les nouveaux contribuables qui ont adhéré au régime entre le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et le 31 décembre 2017.

5. Voir la note du tableau précédent.

6. Voir la note du tableau précédent.



## Régimes ne relevant pas de la PI

	Juridiction	Nom du régime	Statut	Commentaires
1.	Argentine	Régime promotionnel pour l'industrie des logiciels	Non dommageable	Absence de caractéristiques dommageables
2.	Australie	Régime « applicable aux revenus réalisés par des non-résidents » (dit « Conduit foreign income regime »)	Non dommageable	Absence de caractéristiques dommageables
3.	Brésil	PADIS - secteur des semi-conducteurs	Non dommageable	Absence de caractéristiques dommageables
4.	Canada	Régime de l'assurance-vie	Potentiellement, mais pas effectivement dommageable	Facteur de cantonnement satisfait, mais pas d'effets économiques dommageables dans la pratique Régime faisant l'objet d'un suivi annuel.
5.	Chine (République populaire de)	Taux réduit pour les entreprises de technologies avancées	Non dommageable	Absence de caractéristiques dommageables
6.	Colombie	Investissements de portefeuille à l'étranger	Non dommageable <sup>1</sup>	Absence de caractéristiques dommageables
7.	Grèce	Ingénierie et construction offshore	Non dommageable (modifié)	Caractéristiques de cantonnement supprimées Pas de clauses de sauvegarde
8.	Inde	Déduction à l'égard de certains revenus de services d'opérations bancaires offshore et de centres de services financiers internationaux	Non dommageable	Absence de caractéristiques dommageables
9.	Inde	Dispositions spéciales relativement à de nouvelles entités établies dans des zones économiques spéciales	Non dommageable	Absence de caractéristiques dommageables
10.	Inde	Dispositions spéciales relatives aux revenus des sociétés de transport maritime – régime de taxation au tonnage	Non dommageable	Absence de caractéristiques dommageables
11.	Inde	Imposition des bénéfices et gains des entreprises d'assurance vie	Non dommageable	Absence de caractéristiques dommageables
12.	Indonésie	Régime d'aide à l'investissement	Hors périmètre	Aucun avantage au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles
13.	Indonésie	Sociétés cotées	Hors périmètre	Aucun avantage au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles
14.	Indonésie	Régime des zones économiques spéciales	Hors périmètre	Aucun avantage au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles
15.	Indonésie	Régime d'exonération fiscale	Hors périmètre	Aucun avantage au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles
16.	Japon	Mesures visant à promouvoir la recherche-développement	Non dommageable <sup>2</sup>	Absence de caractéristiques dommageables
17.	Japon	Zones spéciales de compétitivité internationale	Non dommageable <sup>3</sup>	Absence de caractéristiques dommageables
18.	Lettonie	Régime fiscal applicable au transport maritime	Non dommageable	Absence de caractéristiques dommageables
19.	Lettonie	Zones économiques spéciales	Régime relatif aux zones désavantagées	Soumis à un suivi destiné à s'assurer que le risque de BEPS reste faible.
20.	Luxembourg	Société d'investissement en capital à risque	Non dommageable <sup>4</sup>	Absence de caractéristiques dommageables
21.	Luxembourg	Société de gestion de patrimoine familial	Non dommageable <sup>5</sup>	Absence de caractéristiques dommageables
22.	Afrique du Sud	Exemption de revenus en ce qui concerne les navires utilisés dans le transport international	Non dommageable	Absence de caractéristiques dommageables

23.	Afrique du Sud	Siège social	Potentiellement, mais pas effectivement dommageable	Facteur de cantonnement satisfait, mais pas d'effets économiques dommageables dans la pratique Régime faisant l'objet d'un suivi annuel
24.	Suisse – au niveau cantonal	Régime des sociétés auxiliaires (auparavant dénommé régime des sociétés domiciliées)	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
25.	Suisse – au niveau cantonal	Régime des sociétés holding	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
26.	Suisse – au niveau cantonal	Régime des sociétés mixtes	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
27.	Suisse – au niveau fédéral	Régime des sociétés commissionnaires	Supprimé <sup>6</sup>	Pas de clauses de sauvegarde
28.	Suisse – au niveau fédéral	Entreprises nouvelles créées ou restructurées	Régime relatif aux zones désavantagées	Soumis à un suivi destiné à s'assurer que le risque de BEPS reste faible.
29.	Turquie	Régime applicable au transport maritime	Non dommageable	Absence de caractéristiques dommageables

Note : Voir le tableau 6.2 du Rapport de 2015 sur l'Action 5 du BEPS (OECD, 2015[1]).

1. Le FHTP a formulé cette conclusion sans être parvenu à la conclusion que le régime colombien relevait de ses travaux.

2. Ce régime a été examiné avant l'approbation du Plan d'action sur le BEPS.

3. Voir la note du tableau précédent.

4. Voir la note du tableau précédent.

5. Voir la note du tableau précédent.

6. Dans la mesure où ce régime est fermé aux nouveaux adhérents, qu'une date a été fixée pour sa suppression définitive, et qu'il fait l'objet d'un échange effectif de renseignements (au titre du cadre de transparence prévu par l'Action 5), les discussions du FHTP ont permis d'aboutir à une conclusion finale.

## Régimes examinés après la formation du Cadre inclusif sur BEPS

4. Les tableaux ci-après présentent les résultats des examens des régimes préférentiels réalisés depuis octobre 2015, au 16 novembre 2020. Ces résultats sont présentés par catégorie de régime.

### Régimes de PI

	Juridiction	Nom du régime	Statut	Commentaires
1.	Andorre	Régime spécial relatif à l'exploitation de certains actifs incorporels <sup>1</sup>	Non dommageable (modifié)	Introduction d'exigences en matière de substance (approche du lien) Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
2.	Curaçao	Régime applicable aux innovations	Non dommageable	Nouveau régime, élaboré en conformité avec les standards du FHTP
3.	Grèce	Incitations fiscales en faveur des brevets	En cours de modification	Les caractéristiques potentiellement dommageables donneront lieu à correction
4.	Inde	Impôts sur les revenus de brevet	Non dommageable	Introduction d'exigences en matière de substance (approche du lien).
5.	Irlande	Régime incitatif pour les activités de développement de la connaissance (Knowledge Development Box)	Non dommageable	Nouveau régime, élaboré en conformité avec les standards du FHTP
6.	Israël	Régime de l'« Entreprise technologique prioritaire »	Non dommageable	Nouveau régime, élaboré en conformité avec les standards du FHTP

7.	Corée	Régime préférentiel pour le transfert, l'acquisition, etc. de technologies	Non dommageable (modifié)	Introduction d'exigences en matière de substance (approche du lien). Pas de clauses de sauvegarde
8.	Liechtenstein	Régime applicable aux revenus de la PI	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
9.	Lituanie	Régime de la PI	Non dommageable	Nouveau régime, élaboré en conformité avec les standards du FHTP
10.	Luxembourg	Régime de la PI	Non dommageable	Nouveau régime, élaboré en conformité avec les standards du FHTP
11.	Malte	Régime applicable aux revenus de brevets	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
12.	Malte	Régime de déduction applicable aux revenus de brevets (Patent box)	Non dommageable	Nouveau régime, élaboré en conformité avec les standards du FHTP
13.	Maurice	Régime applicable aux innovations	Non dommageable (modifié)	Introduction d'exigences en matière de substance (approche du lien) Pas de clauses de sauvegarde
14.	Panama	Bassin technologique de la « Cité de la connaissance »	Non dommageable (modifié)	Introduction d'exigences en matière de substance (approche du lien). Pas de clauses de sauvegarde
15.	Panama	Régime général de PI	Non dommageable	Nouveau régime, élaboré en conformité avec les standards du FHTP
16.	Pologne	Régime applicable aux revenus de la PI	Non dommageable	Nouveau régime, élaboré en conformité avec les standards du FHTP
17.	Saint-Marin	Régime de PI prévu par la loi n° 102/2004	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
18.	Saint-Marin	Régime de PI	Non dommageable	Nouveau régime, élaboré en conformité avec les standards du FHTP
19.	Singapour	Incitation en faveur du développement de la PI	Non dommageable <sup>2</sup>	Nouveau régime, élaboré en conformité avec les standards du FHTP
20.	République slovaque	Régime applicable aux revenus de brevets	Non dommageable	Nouveau régime, élaboré en conformité avec les standards du FHTP
21.	Suisse – au niveau cantonal	Régime applicable aux revenus de brevets	Non dommageable	Nouveau régime, élaboré en conformité avec les standards du FHTP
22.	Turquie	Régime 5/B	Non dommageable	Nouveau régime, élaboré en conformité avec les standards du FHTP
23.	Viet Nam	Avantages au titre de la PI (transfert de technologie)	Hors périmètre	Aucun avantage au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles
Régimes de PI également examinés en tant que régimes ne relevant pas de la PI <sup>3</sup>				
24.	Aruba	Sociétés exonérées d'impôts	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
25.	Aruba	Zones franches	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
26.	Barbade	Sociétés commerciales internationales	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
27.	Barbade	Sociétés internationales à responsabilité limitée	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.

28.	Belize	Sociétés commerciales internationales	Supprimé <sup>4</sup>	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
29.	Botswana	Sociétés de services financiers internationaux	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
30.	Brunei Darussalam	Régime d'incitations en faveur de l'investissement <sup>5</sup>	Potentiellement, mais pas effectivement dommageable	Absence de critères d'activités substantielles et de facteur de transparence, mais pas d'effets économiques dommageables dans la pratique. Régime faisant l'objet d'un suivi annuel
31.	Îles Cook	Entreprises internationales	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
32.	Curaçao	Sociétés d'investissement de Curaçao <sup>6</sup>	Non dommageable (modifié) <sup>7</sup>	Introduction d'exigences en matière de substance (approche du lien). Pas de clauses de sauvegarde
33.	Curaçao	Dispositif de soutien à l'exportation	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
34.	Dominique	Sociétés commerciales internationales	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
35.	Jordanie	Zone économique spéciale d'Aqaba	En cours d'examen	En cours d'examen par le FHTP
36.	Jordanie	Zones de développement	Dommageable <sup>8</sup>	Facteur de cantonnement corrigé, mais critère des activités substantielles satisfait
37.	Kazakhstan	Zones économiques spéciales	En cours de modification	Les caractéristiques potentiellement dommageables donneront lieu à correction
38.	Kenya	Zones économiques spéciales	Non opérationnel	Régime non opérationnel.
39.	Lituanie	Régime fiscal applicable aux zones franches économiques	Régime relatif aux zones désavantagées	Soumis à un suivi destiné à s'assurer que le risque de BEPS reste faible.
40.	Macao (Chine)	Dispositif offshore de Macao	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
41.	Malaisie	Secteur des biotechnologies	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
42.	Malaisie	Zone économique spéciale du « super corridor multimédia » (MSC)	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
43.	Malaisie	Statut de pionnier – Hautes technologies	Hors périmètre (modifié)	Aucun avantage au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
44.	Malaisie	Hub principal	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
45.	Maurice	Global business License de type 1	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
46.	Maurice	Global business License de type 2	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
47.	Mongolie	Zones franches commerciales	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
48.	Paraguay	Investissement de capitaux étrangers	Non opérationnel	Régime non opérationnel.

49.	Qatar	Zones franches	En cours de modification	Les caractéristiques potentiellement dommageables donneront lieu à correction
50.	Qatar	Zone franche au sein du parc scientifique et technologique	En cours de modification	Les caractéristiques potentiellement dommageables donneront lieu à correction
51.	Saint-Kitts-et-Nevis	Loi sur les sociétés	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
52.	Saint-Kitts-et-Nevis	Sociétés commerciales de Nevis	Supprimé <sup>9</sup>	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
53.	Saint-Kitts-et-Nevis	Sociétés à responsabilité limitée de Nevis	Supprimé <sup>10</sup>	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
54.	Sainte-Lucie	Entreprise commerciale internationale	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
55.	Sainte-Lucie	Société de personnes internationale	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
56.	Sainte-Lucie	Trusts internationaux	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
57.	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Sociétés commerciales internationales	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
58.	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Trusts internationaux	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
59.	Saint-Marin	Régime des nouvelles entreprises prévu par l'art. 73 de la loi n° 166/2013	Non dommageable (modifié)	Introduction d'exigences en matière de substance (approche du lien). Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
60.	Saint-Marin	Régime des start-up du secteur des hautes technologies en vertu de la loi n° 71/2013 et du décret n° 116/2014	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
61.	Seychelles	Sociétés sous licence spéciale	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
62.	Seychelles	Entreprises commerciales internationales	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
63.	Seychelles	Zones de commerce international	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
64.	Singapour	Incitation pour le développement et l'expansion – Services	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
65.	Singapour	Société pionnière de service	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
66.	Thaïlande	Centres d'affaires internationaux	Non dommageable	Nouveau régime, élaboré en conformité avec les standards du FHTP
67.	Thaïlande	Sièges sociaux d'entreprises multinationales et centrales de trésorerie	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
68.	Thaïlande	Sièges d'exploitation régionaux 1	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
69.	Thaïlande	Sièges d'exploitation régionaux 2	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde

70.	États-Unis	Déduction au titre de revenus tirés d'actifs incorporels situés à l'étranger (Foreign-derived intangible income, FDII)	En cours d'examen	Régime en cours d'examen par le FHTP
71.	Uruguay	Avantages prévus par la loi n°16.906 sur les biotechnologies	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
72.	Uruguay	Avantages prévus par l'art. 52-S concernant les biotechnologies et les logiciels	Non dommageable (modifié)	Introduction d'exigences en matière de substance (approche du lien). Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
73.	Uruguay	Zones franches	Non dommageable (modifié)	Introduction d'exigences en matière de substance (approche du lien). Pas de clauses de sauvegarde
74.	Viet Nam	Zones de transformation pour l'exportation	Hors périmètre	Aucun avantage au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles

1. Anciennement appelé « Sociétés spécialisées dans l'exploitation internationale de biens incorporels ».
2. Sous réserve de l'adoption finale de la nouvelle législation.
3. Certains régimes préférentiels prévoient l'octroi d'avantages au titre des revenus provenant de la PI et d'autres activités géographiquement mobiles ne relevant pas de la PI. Les régimes relevant en fait d'une double catégorie sont examinés en tant que régime de PI et que régime non lié à la PI, et doivent donc satisfaire aux exigences relatives aux activités substantielles, et donnent lieu à deux conclusions distinctes.
4. Le régime est supprimé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Pour l'année 2019, les entreprises commerciales internationales n'étaient pas soumises aux exigences en matière d'activités substantielles. En outre, les nouveaux adhérents au régime et les nouveaux actifs/nouvelles activités de contribuables bénéficiant de clauses de sauvegarde pouvaient bénéficier à tort des avantages du régime au cours de la période allant du 16 octobre 2017 au 31 décembre 2019. La question n'est donc plus d'actualité.
5. Anciennement appelé « Sociétés pionnières de service ».
6. Anciennement appelé « Entité non imposable ».
7. Au cours de la période de septembre 2019 à juillet 2020, un décret sur les activités substantielles était en vigueur, mais a été retiré par Curaçao car il ne semblait pas être conforme aux exigences du FHTP.
8. Le FHTP est convenu en principe que le nouveau projet de loi visant à mettre en place des exigences d'activités substantielles, s'il était voté, serait conforme aux critères du FHTP et que le régime serait alors considéré comme « non dommageable (modifié) ».
9. Le traitement fiscal préférentiel de ce régime a été supprimé ; toutefois, les sociétés commerciales de Nevis peuvent toujours être enregistrées à Saint-Kitts-et-Nevis sans avantage fiscal.
10. Le traitement fiscal préférentiel de ce régime a été supprimé ; toutefois, les sociétés à responsabilité limitée de Nevis peuvent toujours être enregistrées à Saint-Kitts-et-Nevis sans avantage fiscal.

## Régimes des sièges sociaux

	Jurisdiction	Nom du régime	Statut	Commentaires
1.	Barbade	Entreprises commerciales internationales <sup>1</sup>	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
2.	Chili	Régime applicable aux plateformes commerciales	Potentiellement mais pas effectivement dommageable À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 : Supprimé <sup>2</sup>	Facteur de cantonnement satisfait, mais pas d'effets économiques dommageables dans la pratique. Régime faisant l'objet d'un suivi annuel.
3.	Kenya	Zone économique spéciale <sup>3</sup>	Non opérationnel	Régime non opérationnel.
4.	Malaisie	Hub principal <sup>4</sup>	Non dommageable (modifié)	Caractéristiques de cantonnement supprimées Introduction de critères de substance (ne relevant pas de la PI). Pas de clauses de sauvegarde

5.	Maurice	Global business license de type 1	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
6.	Maurice	Global business license de type 2	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
7.	Maurice	Gestion globale des sièges sociaux	Non dommageable	Absence de caractéristiques dommageables
8.	Panama	Sièges sociaux de multinationales	Non dommageable (modifié)	Caractéristiques de cantonnement supprimées Introduction de critères de substance (ne relevant pas de la PI). Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
9.	Philippines	Régime des sièges d'exploitation régionaux	En cours de suppression	Les caractéristiques potentiellement dommageables donneront lieu à correction
10.	Philippines	Sièges sociaux régionaux ou locaux	Hors périmètre	Aucun avantage au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles
11.	Seychelles	Sociétés sous licence spéciale <sup>5</sup>	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
12.	Singapour	Incitation en faveur du développement et de l'expansion – services	Non dommageable	Absence de caractéristiques dommageables
13.	Singapour	Société pionnière de service	Non dommageable	Absence de caractéristiques dommageables
14.	Thaïlande	Centres d'affaires internationaux	Non dommageable	Nouveau régime, élaboré en conformité avec les standards du FHTP
15.	Thaïlande	Sièges sociaux d'entreprises multinationales et centrales de trésorerie	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
16.	Thaïlande	Sièges d'exploitation régionaux 1	Supprimé <sup>1</sup>	Clauses de sauvegarde. Voir note.
17.	Thaïlande	Sièges d'exploitation régionaux 2	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
18.	Turquie	Sièges sociaux régionaux / centres de gestion régionaux	Hors périmètre	Aucun avantage au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles

1. Également examiné en tant que régime de financement et de crédit-bail.

2. Conformément à la loi n°21 047, aucun nouveau contribuable ne peut bénéficier de ce régime depuis le 23 novembre 2017. Cette loi prévoit à l'intention des sociétés préexistantes exerçant cette activité une clause de sauvegarde applicable jusqu'au 31 décembre 2021. En conséquence, ce régime sera considéré comme totalement supprimé à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

3. Également examiné en tant que régime des centres de services et de distribution.

4. Également examiné en tant que régime de financement et de crédit-bail.

5. Également examiné en tant que régime de financement et de crédit-bail.

6. Sous réserve de la confirmation de la fermeture du régime de sauvegarde aux nouvelles activités, après vérification par le FHTP dès la prochaine occasion.

## Régimes de financement et de crédit-bail

	Juridiction	Nom du régime	Statut	Commentaires
1.	Andorre	Régime des financements et interentreprises	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
2.	Antigua-et-Barbuda	Sociétés commerciales internationales	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
3.	Aruba	Sociétés exonérées d'impôts	Non dommageable (modifié)	Introduction de critères de substance (ne relevant pas de la PI). Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
4.	Barbade	Entreprises commerciales internationales <sup>1</sup>	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
5.	Barbade	Services financiers internationaux	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
6.	Barbade	Trusts internationaux <sup>2</sup>	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
7.	Belize	Entreprises commerciales internationales	Supprimé <sup>3</sup>	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
8.	Botswana	Société de services financiers internationaux	Non dommageable (modifié)	Caractéristiques de cantonnement supprimées Pas de clauses de sauvegarde
9.	Cabo Verde	Institutions financières internationales	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
10.	Curaçao	Sociétés d'investissement de Curaçao <sup>4</sup>	Non dommageable (modifié)	Introduction de critères de substance (ne relevant pas de la PI). Pas de clauses de sauvegarde
11.	Dominique	Entreprises commerciales internationales	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
12.	Géorgie	Sociétés de financement international	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
13.	Hong Kong (Chine)	Avantages fiscaux accordés pour la location et le crédit-bail d'aéronefs	Non dommageable	Absence de caractéristiques dommageables
14.	Hong Kong (Chine)	Taux d'imposition préférentiel pour les centrales de trésorerie d'entreprise	Non dommageable (modifié)	Caractéristiques de cantonnement supprimées Pas de clauses de sauvegarde
15.	Hong Kong (Chine)	Avantages fiscaux accordés pour la location et le crédit-bail de navires	Non dommageable	Nouveau régime, élaboré en conformité avec les standards du FHTP
16.	Kazakhstan	Centre financier international d'Astana	En cours de modification	Les caractéristiques potentiellement dommageables donneront lieu à correction
17.	Malaisie	Régime de location financement du territoire de Labuan	Non dommageable (modifié)	Caractéristiques de cantonnement supprimées Introduction de critères de substance (ne relevant pas de la PI). Pas de clauses de sauvegarde
18.	Malaisie	Hub principal <sup>5</sup>	Non dommageable (modifié)	Caractéristiques de cantonnement supprimées Introduction de critères de substance (ne relevant pas de la PI).



				Pas de clauses de sauvegarde
19.	Malaisie	Centre de gestion de la trésorerie	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
20.	Maurice	Activités globales de trésorerie	Non dommageable	Absence de caractéristiques dommageables
21.	Montserrat	Entreprises commerciales internationales	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
22.	Maroc	Centre financier de Casablanca	Non dommageable (modifié)	Caractéristiques de cantonnement supprimées Introduction de critères de substance (ne relevant pas de la PI). Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
23.	Qatar	Qatar financial centre (QFC)	En cours de modification	Les caractéristiques potentiellement dommageables donneront lieu à correction
24.	Saint-Kitts-et-Nevis	Loi sur les sociétés	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
25.	Saint-Kitts-et-Nevis	Sociétés commerciales de Nevis	Supprimé <sup>6</sup>	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
26.	Saint-Kitts-et-Nevis	Sociétés à responsabilité limitée de Nevis	Supprimé <sup>7</sup>	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
27.	Sainte-Lucie	Entreprise commerciale internationale	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
28.	Sainte-Lucie	Société de personnes internationale	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
29.	Sainte-Lucie	Trusts internationaux <sup>8</sup>	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
30.	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Entreprises commerciales internationales	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
31.	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Trusts internationaux <sup>9</sup>	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
32.	Saint-Martin	Régime de financement prévu par la loi n°102/2004	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
33.	Seychelles	Sociétés sous licence spéciale <sup>10</sup>	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
34.	Seychelles	Entreprises commerciales internationales	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
35.	Singapour	Régime applicable au crédit-bail d'aéronefs	Non dommageable	Absence de caractéristiques dommageables
36.	Singapour	Centrales de financement et de trésorerie	Non dommageable	Absence de caractéristiques dommageables
37.	Saint Martin (Pays-Bas)	Sociétés exonérées d'impôts	En cours d'examen	Régime en cours d'examen par le FHTP Juridiction touchée par un ouragan.

1. Également examiné en tant que régime des sièges sociaux.

2. Également examiné en tant que régime des sociétés holding.

3. Le régime est supprimé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Pour l'année 2019, les entreprises commerciales internationales n'étaient pas soumises aux exigences en matière d'activités substantielles. En outre, les nouveaux adhérents au régime et les nouveaux actifs/nouvelles activités de contribuables bénéficiant de clauses de sauvegarde pouvaient bénéficier à tort des avantages du régime au cours de la période allant du 16 octobre 2017 au 31 décembre 2019. La question n'est donc plus d'actualité.

4. Anciennement appelé « Entité non imposable ».

5. Également examiné en tant que régime des sièges sociaux.

6. Le traitement fiscal préférentiel de ce régime a été supprimé ; toutefois, les sociétés commerciales de Nevis peuvent toujours être enregistrées à Saint-Kitts-et-Nevis sans avantage fiscal.

7. Le traitement fiscal préférentiel de ce régime a été supprimé ; toutefois, les sociétés à responsabilité limitée de Nevis peuvent toujours être enregistrées à Saint-Kitts-et-Nevis sans avantage fiscal.

8. Également examiné en tant que régime des sociétés holding.

9. Également examiné en tant que régime des sociétés holding.

10. Également examiné en tant que régime des sièges sociaux.

## Régimes de la banque et de l'assurance

	Juridiction	Nom du régime	Statut	Commentaires
1.	Antigua-et-Barbuda	Services bancaires internationaux	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
2.	Australie	Établissements bancaires extraterritoriaux	En cours de modification	Les caractéristiques potentiellement dommageables donneront lieu à correction
3.	Barbade	Prestations d'assurance exonérées d'impôts	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
4.	Barbade	Régime des compagnies d'assurance	Non dommageable	Nouveau régime, élaboré en conformité avec les standards du FHTP
5.	Barbade	Compagnies d'assurance éligibles	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
6.	Canada	Centres bancaires internationaux	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
7.	Îles Cook	Sociétés captives d'assurance	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
8.	Îles Cook	Services bancaires internationaux	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
9.	Îles Cook	Sociétés d'assurance internationales	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
10.	Dominique	Opérations bancaires extraterritoriales	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
11.	Hong Kong (Chine)	Taux d'imposition préférentiel sur les bénéfices des assureurs captifs	Non dommageable (modifié)	Caractéristiques de cantonnement supprimées Pas de clauses de sauvegarde
12.	Hong Kong (Chine)	Taux d'imposition préférentiel sur les bénéfices des réassureurs professionnels	Non dommageable (modifié)	Caractéristiques de cantonnement supprimées Pas de clauses de sauvegarde
13.	Macao (Chine)	Dispositif offshore de Macao	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
14.	Malaisie	Services financiers de Labuan	Non dommageable (modifié)	Caractéristiques de cantonnement supprimées Introduction de critères de substance (ne relevant pas de la PI). Pas de clauses de sauvegarde
15.	Malaisie	Réassurance et assurance takaful <sup>1</sup>	Non dommageable (modifié)	Caractéristiques de cantonnement supprimées Pas de clauses de sauvegarde
16.	Maurice	Banques titulaires d'un agrément bancaire au titre de la loi bancaire de 2004	Non dommageable	Nouveau régime, élaboré en conformité avec les standards du FHTP
17.	Maurice	Banques titulaires d'un agrément bancaire au titre de la loi bancaire de 2004 (« Segment B banking »)	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
18.	Maurice	Sociétés captives d'assurance	Non dommageable (modifié)	Introduction d'exigences en matière de substance (ne relevant pas de la PI).

				Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
19.	Maurice	Banque d'investissement	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
20.	Maroc	Banques et sociétés holding dans des zones offshore	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
21.	Nigéria	Zones franches commerciales <sup>2</sup>	Non opérationnel	Régime non opérationnel.
22.	Seychelles	Activités d'administration de fonds	Non dommageable (modifié)	Introduction d'exigences en matière de substance (ne relevant pas de la PI). Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
23.	Seychelles	Activités d'assurance pour l'étranger	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
24.	Seychelles	Régime des établissements bancaires extraterritoriaux	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
25.	Seychelles	Activités de réassurance	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
26.	Seychelles	Activités de gestion de titres dans le cadre de la loi sur les valeurs mobilières	Non dommageable (modifié)	Introduction d'exigences en matière de substance (ne relevant pas de la PI). Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
27.	Singapour	Incitation applicable au secteur financier	Non dommageable	Absence de caractéristiques dommageables
28.	Singapour	Développement des activités d'assurance	Non dommageable (modifié)	Caractéristiques de cantonnement supprimées Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
29.	Thaïlande	Services bancaires internationaux	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
30.	Tunisie	Régime des établissements bancaires extraterritoriaux	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.

1. Anciennement « Régime de réassurance et d'assurance offshore »

2. Également examiné en tant que régime des centres de services et de distribution.

## Régimes des centres de services et de distribution

	Juridiction	Nom du régime	Statut	Commentaires
1.	Andorre	Entreprises impliquées dans le commerce international	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
2.	Aruba	Zones franches	Non dommageable (modifié)	Caractéristiques de cantonnement supprimées Introduction d'exigences en matière de substance (ne relevant pas de la PI). Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
3.	Barbade	Loi sur les incitations budgétaires	Hors périmètre	Aucun avantage au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles
4.	Costa Rica	Zone franches commerciales	Non dommageable (modifié)	Caractéristiques de cantonnement supprimées Introduction d'exigences en matière de substance (ne relevant pas de la PI). Pas de clauses de sauvegarde

5.	Curaçao	Dispositif de soutien à l'exportation	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
6.	Curaçao	E-Zone	Hors périmètre (modifié)	Suppression des avantages au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles Pas de clauses de sauvegarde
7.	République dominicaine	Développement transfrontalier	En cours d'examen	Régime en cours d'examen par le FHTP
8.	République dominicaine	Zones franches commerciales	Hors périmètre (modifié)	Suppression des avantages au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles Pas de clauses de sauvegarde
9.	République dominicaine	Centres logistiques	En cours d'examen	En cours d'examen par le FHTP
10.	Gabon	Zones économiques spéciales	En cours d'examen	Régime en cours d'examen par le FHTP
11.	Géorgie	Zones franches industrielles	Hors périmètre	Aucun avantage au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles
12.	Géorgie	Société de commerce spéciale	Hors périmètre	Aucun avantage au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles
13.	Géorgie	Sociétés spécialisées dans les technologies de l'information	Potentiellement mais pas effectivement dommageable	Facteur de cantonnement et critère des activités substantielles satisfaits, mais pas d'effets économiques dommageables dans la pratique. Régime faisant l'objet d'un suivi annuel.
14.	Jamaïque	Zones économiques spéciales	En cours de modification	Les caractéristiques potentiellement dommageables donneront lieu à correction
15.	Jordanie	Zone économique spéciale d'Aqaba	En cours d'examen	Régime en cours d'examen par le FHTP
16.	Jordanie	Zones de développement	Dommageable <sup>1</sup>	Facteur de cantonnement corrigé, mais critère des activités substantielles satisfait
17.	Jordanie	Zones franches commerciales	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
18.	Kazakhstan	Zones économiques spéciales	En cours de modification	Les caractéristiques potentiellement dommageables donneront lieu à correction
19.	Kenya	Zones de transformation pour l'exportation	Hors périmètre	Aucun avantage au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles
20.	Kenya	Zone économique spéciale <sup>2</sup>	Non opérationnel	Régime non opérationnel.
21.	Corée	Zones d'investissement étranger	Hors périmètre	Aucun avantage au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles
22.	Corée	Zones franches économiques / Zones franches commerciales	Hors périmètre	Aucun avantage au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles
23.	Lituanie	Régime fiscal des zones franches économiques	Non dommageable	Absence de caractéristiques dommageables
24.	Malaisie	Projets de services approuvés	Hors périmètre	Aucun avantage au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles
25.	Malaisie	Services dans le domaine des technologies vertes	Non dommageable	Absence de caractéristiques dommageables
26.	Malaisie	Centre malaisien de commerce international	Hors périmètre	Aucun avantage au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles

27.	Malaisie	Régions économiques spéciales	Non dommageable (modifié)	Caractéristiques de cantonnement supprimées Introduction d'exigences en matière de substance (ne relevant pas de la PI). Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
28.	Maurice	Zones franches portuaires	Hors périmètre (modifié)	Suppression des avantages au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
29.	Mongolie	Zones franches commerciales	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
30.	Maroc	Sociétés d'exportation	Hors périmètre	Aucun avantage au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles
31.	Maroc	Zones franches commerciales	Hors périmètre	Aucun avantage au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles
32.	Nigéria	Zones franches commerciales <sup>3</sup>	Hors périmètre	Aucun avantage au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles
33.	Macédoine du Nord	Zones de développement industriel et technologique	En cours de modification	Les caractéristiques potentiellement dommageables donneront lieu à correction
34.	Panama	Zone franche de Colón	Hors périmètre	Aucun avantage au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles
35.	Panama	Zone économique spéciale « Panamá-Pacífico »	Non dommageable (modifié)	Caractéristiques de cantonnement supprimées Introduction d'exigences en matière de substance (ne relevant pas de la PI). Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
36.	Paraguay	Zones franches	Hors périmètre	Aucun avantage au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles
37.	Pérou	Zone économique spéciale de type 1 (Ceticos / ZED)	Hors périmètre	Aucun avantage au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles
38.	Pérou	Zone économique spéciale de type 2 (Zofratacna)	Non dommageable	Absence de caractéristiques dommageables
39.	Qatar	Zones franches	En cours de modification	Les caractéristiques potentiellement dommageables donneront lieu à correction
40.	Qatar	Zone franche au sein du parc scientifique et technologique	En cours de modification	Les caractéristiques potentiellement dommageables donneront lieu à correction
41.	Saint-Kitts-et-Nevis	Loi d'incitation fiscale	Hors périmètre	Aucun avantage au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles
42.	Seychelles	Zone de commerce international	Hors périmètre (modifié)	Suppression des avantages au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
43.	Singapour	Programme de commerce international	Non dommageable	Absence de caractéristiques dommageables
44.	Thaïlande	Centres de commerce international	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde

45.	Trinité-et-Tobago	Zones franches commerciales	En cours de suppression <sup>4</sup>	Régime en cours de suppression
46.	Tunisie	Régime des exportations	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
47.	Uruguay	Zones franches	Non dommageable (modifié)	Caractéristiques de cantonnement supprimées Introduction d'exigences en matière de substance (ne relevant pas de la PI). Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
48.	Uruguay	Centre de services partagés	Non dommageable (modifié)	Caractéristiques de cantonnement supprimées Pas de clauses de sauvegarde
49.	Viet Nam	Zones désavantagées	Hors périmètre	Aucun avantage au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles
50.	Viet Nam	Zones économiques spéciales	Hors périmètre	Aucun avantage au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles
51.	Viet Nam	Zones de transformation pour l'exportation	Hors périmètre	Aucun avantage au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles
52.	Viet Nam	Zones et parcs d'activités industrielles	Hors périmètre	Aucun avantage au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles

1. Le FHTP est convenu en principe que le nouveau projet de loi visant à mettre en place des exigences d'activités substantielles, s'il était voté, serait conforme aux critères du FHTP et que le régime serait alors considéré comme « non dommageable (modifié) ».

2. Également examiné en tant que régime des sièges sociaux.

3. Également examiné en tant que régime de la banque et de l'assurance.

4. Le régime est fermé aux nouveaux adhérents pour des motifs administratifs. Des modifications de la législation sont sur le point d'être publiées : elles seront soumises à l'examen du FHTP.

## Régimes du transport maritime

	Juridiction	Nom du régime	Statut	Commentaires
1.	Antigua-et-Barbuda	Taxation au tonnage <sup>1</sup>	Non dommageable (modifié)	Caractéristiques de cantonnement supprimées Pas de clauses de sauvegarde
2.	Aruba	Régime du transport maritime et aérien	Non dommageable	Absence de caractéristiques dommageables
3.	Barbade	Régime du transport maritime	Non dommageable (modifié)	Caractéristiques de cantonnement supprimées Pas de clauses de sauvegarde
4.	Cabo Verde	Transport maritime international	Non dommageable (modifié)	Caractéristiques de cantonnement supprimées Pas de clauses de sauvegarde
5.	Hong Kong (Chine)	Exonération d'impôts sur les bénéfices pour les exploitants de navires	Non dommageable	Absence de caractéristiques dommageables
6.	Libéria	Régime du transport maritime	Non dommageable	Absence de caractéristiques dommageables
7.	Lituanie	Régime de taxation au tonnage	Non dommageable	Absence de caractéristiques dommageables
8.	Malte	Système de taxation au tonnage	Non dommageable	Absence de caractéristiques dommageables
9.	Maurice	Régime du transport maritime	Non dommageable	Absence de caractéristiques dommageables
10.	Panama	Régime du transport maritime	Non dommageable	Absence de caractéristiques dommageables

11.	Singapour	Incitation en faveur du secteur maritime	Non dommageable	Absence de caractéristiques dommageables
-----	-----------	--	-----------------	--

*Note* : L'existence d'une activité substantielle dans le contexte des régimes du transport maritime est établie en tenant compte du fait que les activités essentielles génératrices de revenus pour les compagnies maritimes sont effectuées en transit en dehors de la juridiction du régime du transport maritime et que la création de valeur attribuable aux activités essentielles génératrices de revenus qui proviennent d'un emplacement fixe est plus limitée que pour d'autres types de régimes appliqués aux activités mobiles. Un autre élément d'appréciation est le fait que le régime ait été, ou non, conçu pour faire en sorte que le contribuable éligible gère l'ensemble des questions liées au droit des sociétés et à la conformité réglementaire de la compagnie maritime ainsi que les obligations supplémentaires dans la juridiction du régime, telles que l'enregistrement des navires, y compris le respect des règlements de l'Organisation maritime internationale (« OMI ») et les exigences en matière de douane et de personnel conformes aux définitions de l'OMI (en notant les différentes exigences réglementaires en matière de transport maritime identifiées dans la note d'application consolidée).

1. Ce régime s'appliquera à partir de 2021. Le régime applicable au transport maritime en vertu de l'Antigua and Barbuda Merchant Shipping Act de 2006 a été supprimé.

## Régime des sociétés holdings

	Juridiction	Nom du régime	Statut	Commentaires
1.	Andorre	Régime des sociétés holding	Non dommageable (modifié)	Caractéristiques de cantonnement supprimées. Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
2.	Barbade	Sociétés internationales à responsabilité limitée	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
3.	Barbade	Trusts internationaux <sup>1</sup>	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
4.	Sainte-Lucie	Trusts internationaux <sup>2</sup>	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
5.	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Trusts internationaux <sup>3</sup>	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.

1. Également examiné en tant que régime de financement et de crédit-bail.

2. Également examiné en tant que régime de financement et de crédit-bail.

3. Également examiné en tant que régime de financement et de crédit-bail.

## Régimes de gestion de fonds

	Juridiction	Nom du régime	Statut	Commentaires
1.	Malaisie	Gestion de fonds étrangers	Non dommageable	Absence de caractéristiques dommageables

## Régimes divers

	Juridiction	Nom du régime	Statut	Commentaires
1.	Aruba	Société de paiement par imputation	Potentiellement mais pas effectivement dommageable À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 : Supprimé	Absence de critères d'activités substantielles, mais pas d'effets économiques dommageables dans la pratique Régime faisant l'objet d'un suivi annuel.
2.	Aruba	Régime de promotion des investissements	Non dommageable (modifié)	Caractéristiques de cantonnement supprimées Introduction d'exigences en matière de substance (ne relevant pas de la PI). Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.

3.	Aruba	Zone spéciale de San Nicolas	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
4.	Barbade	Crédit pour les recettes en devises / Crédit pour les projets ou les services à l'étranger	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
5.	Brunei Darussalam	Régime d'incitations en faveur de l'investissement <sup>1</sup>	Potentiellement mais pas effectivement dommageable	Absence de critères d'activités substantielles et de facteur de transparence, mais pas d'effets économiques dommageables dans la pratique. Régime faisant l'objet d'un suivi annuel
6.	Cabo Verde	Incitation à l'internationalisation	Hors périmètre	Aucun avantage au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles
7.	Cabo Verde	Centres d'affaires internationaux	Hors périmètre (modifié)	Suppression des avantages au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles Pas de clauses de sauvegarde
8.	Îles Cook	Incitations à l'investissement en faveur du développement	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
9.	Îles Cook	Incitations en faveur de certains travaux publics	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
10.	Îles Cook	Entreprises internationales	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
11.	Curaçao	Régime des activités éligibles <sup>2</sup>	Non dommageable	Nouveau régime, élaboré en conformité avec les standards du FHTP
12.	Malaisie	Secteur des biotechnologies	Non dommageable (modifié)	Introduction d'exigences en matière de substance (ne relevant pas de la PI). Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
13.	Malaisie	Régime des unités d'opérations en devises	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
14.	Malaisie	Zone économique spéciale du « super corridor multimédia » (MSC)	Non dommageable (modifié)	Caractéristiques de cantonnement supprimées Introduction d'exigences en matière de substance (ne relevant pas de la PI). Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
15.	Malaisie	Statut de pionnier – Sous-traitance des activités de R-D	Non dommageable (modifié)	Introduction d'exigences en matière de substance (ne relevant pas de la PI). Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
16.	Maldives	Taux d'imposition réduits sur les bénéfices générés à l'étranger	Supprimé	Pas de clauses de sauvegarde
17.	Maurice	Régime d'exonération partielle	Non dommageable	Nouveau régime, élaboré en conformité avec les standards du FHTP
18.	Paraguay	Garantie d'investissement	Hors périmètre	Aucun avantage au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles
19.	Paraguay	Investissement de capitaux étrangers	Hors périmètre	Aucun avantage au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles
20.	Saint-Marin	Régime des entreprises très innovantes	Non dommageable	Nouveau régime, élaboré en conformité avec les standards du FHTP



21.	Saint-Marin	Régime des nouvelles entreprises prévu par l'art. 73 de la loi n° 166/2013	Non dommageable	Absence de caractéristiques dommageables
22.	Saint-Marin	Régime des start-up du secteur des hautes technologies en vertu de la loi n° 71/2013 et du décret n° 116/2014	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
23.	Singapour	Incitation en faveur du développement et de l'expansion – Services juridiques	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
24.	Singapour	Croissance internationale	Supprimé	Clauses de sauvegarde applicables jusqu'aux dates limites définies par le FHTP.
25.	États-Unis	Déduction au titre de revenus tirés d'actifs incorporels situés à l'étranger (Foreign-derived intangible income, FDII)	En cours d'examen	En cours d'examen par le FHTP.
26.	Uruguay	Avantages prévus par la loi n° 16.906 sur les biotechnologies	Non dommageable (modifié)	Introduction d'exigences en matière de substance (ne relevant pas de la PI). Pas de clauses de sauvegarde
27.	Uruguay	Avantages prévus par l'art. 52-S concernant les biotechnologies et les logiciels	Non dommageable (modifié)	Introduction d'exigences en matière de substance (ne relevant pas de la PI). Pas de clauses de sauvegarde
28.	Uruguay	Réorganisation des sociétés financières	Supprimé	Régime supprimé avant l'évaluation du FHTP Pas de clauses de sauvegarde
29.	Uruguay	Incitation à l'investissement en vertu de la loi n° 16.096	Hors périmètre	Aucun avantage au titre des revenus provenant d'activités géographiquement mobiles
30.	Uruguay	Régime fiscal territorial	Hors périmètre	Aucune divergence par rapport au système fiscal général de la juridiction.
31.	Viet Nam	Production de logiciels	Potentiellement mais pas effectivement dommageable	Absence de critères d'activités substantielles, mais pas d'effets économiques dommageables dans la pratique Régime faisant l'objet d'un suivi annuel

1. Anciennement appelé « Sociétés pionnières de service ».

2. Au cours de la période de janvier à juillet 2020, un décret sur les activités substantielles était en vigueur, mais a été retiré par Curaçao car il ne semblait pas être conforme aux exigences du FHTP.

## Résultats de l'examen du facteur d'activité substantielle pour les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt ou qu'un impôt insignifiant

5. Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'examen du facteur d'activité substantielle pour les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt ou qu'un impôt insignifiant, au 16 novembre 2020. Ces résultats incluent l'examen par le FHTP des textes législatifs, réglementaires et d'orientation publiés depuis la réunion de juin 2019.

	Juridiction	Statut	Commentaires
1.	Anguilla	Non dommageable	Introduction d'exigences en matière de substance économique, avec une entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2019. Le cadre juridique interne respecte toutes les dispositions du standard.
2.	Bahamas	Non dommageable	Introduction d'exigences en matière de substance économique, avec une entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2019. Le cadre juridique interne respecte toutes les dispositions du standard.
3.	Bahreïn	Non dommageable	Introduction d'exigences en matière de substance économique, avec une entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2019.

			Le cadre juridique interne respecte toutes les dispositions du standard.
4.	Barbade	Non dommageable	Introduction d'exigences en matière de substance économique, avec une entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2019. Le cadre juridique interne respecte toutes les dispositions du standard.
5.	Bermudes	Non dommageable	Introduction d'exigences en matière de substance économique, avec une entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2019. Le cadre juridique interne respecte toutes les dispositions du standard.
6.	Îles Vierges Britanniques	Non dommageable	Introduction d'exigences en matière de substance économique, avec une entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2019. Le cadre juridique interne respecte toutes les dispositions du standard.
7.	Îles Caïmanes	Non dommageable	Introduction d'exigences en matière de substance économique, avec une entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2019. Le cadre juridique interne respecte toutes les dispositions du standard.
8.	Guernesey	Non dommageable	Introduction d'exigences en matière de substance économique, avec une entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2019. Le cadre juridique interne respecte toutes les dispositions du standard.
9.	Île de Man	Non dommageable	Introduction d'exigences en matière de substance économique, avec une entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2019. Le cadre juridique interne respecte toutes les dispositions du standard.
10.	Jersey	Non dommageable	Introduction d'exigences en matière de substance économique, avec une entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2019. Le cadre juridique interne respecte toutes les dispositions du standard.
11.	Îles Turques et Caïques	Non dommageable	Introduction d'exigences en matière de substance économique, avec une entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2019. Le cadre juridique interne respecte toutes les dispositions du standard.
12.	Émirats arabes unis	Non dommageable (modifié)	Introduction d'exigences en matière de substance économique, avec une entrée en vigueur le 30 avril 2019, et une modification le 10 août 2020. Le cadre juridique interne tel que modifié respecte toutes les dispositions du standard.